

ches, ce fief ait été possédé comme un accessoire, & une legere portion du Comté de Rethel, mouvant immédiatement du Roi, à cause du Comté de Champagne, & qu'enfin la Seigneurie d'Arches, soit entrée sccessivemēt avec le Comté de Rethel, dans les Maisons de Bourgogne, de Cleves & de Gonzague, sans qu'il paroisse que dans les partages & autres principaux Actes de famille, qui y ont été passez, on ait fait, pendant long tems, aucune mention expresse du lieu d'Arches, qu'on regardoit sans doute, comme une dépendance obscure du Comté de Rethel : Cependant les possesseurs de cette Seigneurie, profitant de la conjoncture des tems, & de l'avantage de la situation de ce lieu, qui étoit autrefois sur la frontière du Royaume, ont commencé insensiblement, à se donner dans quelques actes, le titre de *Souverains d'Arches*, & enfin Charles I. Duc de Mantouë, qui avoit recüilli cette Seigneurie, dans la succession de Ludovic de Gonzague, auquel Henriette de Clèves l'avoit portée en mariage, avec d'autres Seigneuries beaucoup plus illustres, y fit bâtir au commencement du Siecle dernier, une Ville à laquelle il fit porter son nom, en l'appellant *Charleville*, & dans laquelle il voulut, aussi bien que ses successeurs, se mettre en possession d'exercer les droits Régaliens : Que la Cour, accoûtumée à donner dans tous les tems des marques de son zèle pour la deffense des droits de la Souveraineté du Roi, s'est toujourns opposée à cette entreprife, soit en recevant les appellations qui ont été interjetées des Jugemens rendus par les Officiers des Ducs de Mantouë à Charle-